



PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05/04/2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Jacqueline GUTH, Arnaud ROULLAND, Dominique CHAPET Thérèse LESEIGNEUR, Carole STEPANIAK, Quentin PEROL, Ludovic CAPELLE (arrivée à 18h32)

Absents excusés : Henri BOSSU (pouvoir à Jacqueline GUTH), Marie-Madeleine LEMIERE

Absent : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du Budget 2023
- Service commun Pôle de proximité des Pieux – Tarifs centres de loisirs et des foyers de personnes âgées 2023
- Devis signalisation nouvel adressage
- Demande de subvention RPI - Voyage scolaire
- Affaires diverses

2023-10 Compte administratif 2022

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal

2023-11 Compte de gestion 2022

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal

2023-12 Affectation de résultat

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal

2023-13 Vote des taux d'imposition 2023

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal

2023-14 Vote du Budget principal 2023

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal

2023-15 Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs centres de loisirs et des foyers de personnes âgées 2023

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'Agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

A compter du 1^{er} juillet 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 15 % - comme ce qui a été appliqué pour les tarifs de la restauration scolaire - à savoir

- pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
- pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

Il est également suggéré de prévoir une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Pieux n° 2016-024 du 1^{er} avril 2016 relative aux tarifs des services communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Vu les avis du groupe de travail Cuisine Centrale en date du 29 novembre 2022 et du 22 mars 2023,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents valide les sujets comme ci-dessous :

- Reconduire les tarifs existants du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.
- Fixer, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les années à venir, les tarifs suivants :
 - pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
 - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.
- Préciser que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

- Mettre en place un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers événements communautaires.
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2023-16 Devis signalisation nouvel adressage

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, afin de réunir au préalable une commission spécifique pour l'étude comparative de l'ensemble des devis reçus.

2023-17 Demande de subvention voyage scolaire à Rouen – RPI école des trois villages

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention concernant l'organisation d'un voyage scolaire à Rouen des élèves du RPI Ecole des trois villages, situé à Sotteville.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le versement d'une subvention de 500 euros au RPI mentionné ci-dessus pour ce voyage scolaire.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

Affaires diverses

- Sinistre église : Une visite avec l'expert assurance est prévue le mercredi 12 avril 2023. Un arrêté de circulation à proximité des futurs travaux va être pris pour la sécurité des piétons et des entreprises funéraires.

- Repas des aînés 2023 : après demande de disponibilités, la date du samedi 4 novembre 2023 a été transmise à la Mairie de Benoistville pour organiser le repas des aînés 2023 dans leur salle.

- Bibliothèque : Une rencontre à mi-parcours de la convention 2020-2025 a été faite avec la BDM et les bénévoles de la bibliothèque. Même si plusieurs actions ont été menées par la municipalité répondant à plusieurs demandes de la BDM (augmentation du nombre d'heures d'ouverture au public, accès internet, achat d'un PC portable exclusivement dédié à la Bibliothèque.), la BDM souligne principalement le non-respect des 50 mètres carrés dédiés uniquement à la bibliothèque. Le partenariat avec la BDM reste actif suite à cette visite, malgré les remarques transmises, sous réserve de nouvel avis de la BDM dans le cadre de leur convention de partenariat avec la Commune de Sotteville et des objectifs fixés.

- Lecture d'une lettre anonyme d'un tiers se plaignant d'un vol trop fréquent d'appareil de type ULM au-dessus de la Commune de Sotteville et demandant à la municipalité d'agir contre ce constat. Après discussions, le conseil municipal ne partage pas entièrement cet avis aussi tranché et ne peut répondre à cette lettre anonyme.

FIN DE SEANCE 19h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL – DATE A FIXER EN FONCTION DU TRESOR PUBLIC

PROCES VERBAL APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU.....

SECRETAIRE DE SEANCE
A.ROULLAND

POUR SIGNATURE

LE MAIRE
B.SANSON